

CONTACTS AVEC VOTRE ÉDITEUR

1 En amont de la signature des conventions, la mairie prend contact avec son éditeur pour déterminer les modalités de mise en œuvre de COMEDEC via le logiciel d'état civil (coût et formation).

SIGNATURE DES CONVENTIONS

2 L'ANTS réceptionne les deux conventions (convention cartes agents et convention COMEDEC) et leurs annexes signées et datées par le maire. Elles peuvent être envoyées par courrier en deux exemplaires à ANTS - Convention, Tour Montparnasse, 34ème étage, 33 avenue du Maine, 75015 PARIS - ou au format électronique à ants-convention@interieur.gouv.fr

INSCRIPTION DE LA COMMUNE PAR L'ANTS

3 L'ANTS déclenche le processus de raccordement de la commune au dispositif COMEDEC. Les lecteurs de cartes, puis dans un second temps les codes d'activation de la carte du responsable carte et du responsable délégué, sont envoyés en mairie.

COMMANDE ET REMISE DES DEUX PREMIÈRES CARTES

4 Les deux premières cartes sont commandées par la préfecture du département et expédiées sur le site de celle-ci. La préfecture prend ensuite contact avec la mairie pour un rendez-vous de remise en face à face. Le jour de la remise, le responsable carte devra se munir de sa pièce d'identité et de son code d'activation. La carte du responsable sera remise, activée et paraphée sur place, tandis que la carte du délégué sera transmise pour activation en mairie.

INSTALLATION DES LECTEURS DE CARTES/ COMMANDE DE CARTES SUPPLEMENTAIRES

5 L'éditeur et/ou le service informatique installe(nt) les lecteurs de cartes sur les postes informatiques. Des cartes supplémentaires peuvent être commandées pour les agents. L'éditeur peut assister la mairie, ou les responsables cartes peuvent s'auto-former via le module disponible à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Autoformation>

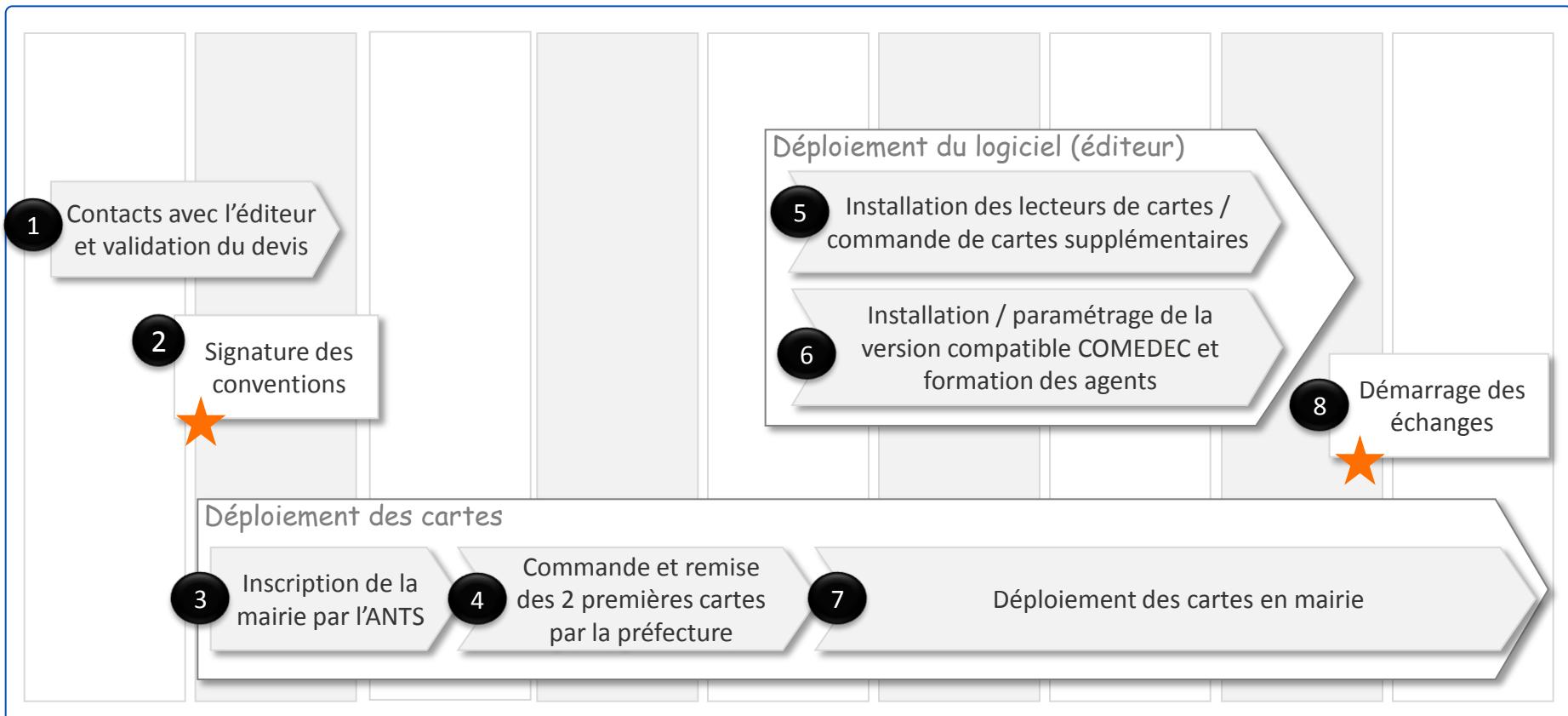
INSTALLATION / PARAMÉTRAGE DE LA VERSION COMPATIBLE COMEDEC & FORMATION DES AGENTS

6 Une fois en possession des deux premières cartes, la mairie planifie l'intervention éditeur (le cas échéant) pour l'installation des postes et la formation des agents. L'éditeur et/ou le service informatique installe(nt) une nouvelle version (selon les cas) du logiciel d'état civil et le paramètre(nt).

7 Une semaine avant la formation, la mairie complète et renvoie à l'ANTS le fichier de demandes spécimens. L'éditeur formera la mairie à l'utilisation des fonctionnalités liées à COMEDEC et réalisera un test de raccordement du site. Ce test peut être effectué (via le traitement des demandes spécimens) par la mairie elle-même lorsqu'aucune formation éditeur n'est envisagée.

DÉMARRAGE DES ÉCHANGES

8 Dès que la commune est opérationnelle, l'ANTS lui propose une date d'ouverture des flux.



Retrouvez toute la documentation utile à l'adresse suivante :
<http://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC>



Une question ? Contactez notre équipe :
ants-convention@interieur.gouv.fr